

VISIOMED GROUP

Société anonyme au capital de 18.588.137,60 euros

Siège social : TOUR PB5 1 Avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux LA DEFENSE
514 231 265 R.C.S. Nanterre

**RAPPORT GENERAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2020**

TABLE DES MATIERES

I - Avis de convocation et ordre du jour.....	3
II - Exposé détaillé des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration	4
III - Texte des projets de résolutions présentées par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.....	5
IV - Exposé sommaire de la situation de la Société	6
V - Résultats et autres éléments caractéristiques de la Société au cours des cinq derniers exercices...	9
VI - Informations relatives au vote et à la participation à l'assemblée générale extraordinaire	10
Annexe : Demande d'envoi de documents et renseignements	12

I - AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Avertissement : Dans le contexte sanitaire actuel et en raison des mesures prises par les pouvoirs publics pour faire face à l'épidémie de Covid 19, l'assemblée générale extraordinaire objet du présent avis se tiendra au siège social, hors de la présence physique de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-231 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de covid-19, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 pris en application de ladite ordonnance et du décret n° 2020-925 du 29 juillet 2020 prorogeant la durée d'application desdits textes.

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de carte d'admission et à voter par correspondance dans les conditions décrites ci-après.

La documentation liée à l'assemblée générale, notamment le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, sera disponible dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale sur le site de la société (www.visiomed.fr) que nous vous recommandons de consulter régulièrement.

Les actionnaires de la société Visiomed Group (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le jeudi 15 octobre 2020 à 14h00, au siège social de la Société TOUR PB5 1 Avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux LA DEFENSE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

A TITRE EXTRAORDINAIRE

1. Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce quant à sa dissolution anticipée ;
2. Pouvoirs.

II - EXPOSE DETAILLE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce quant à sa dissolution anticipée (*Résolution 1*)

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, intégrant le bilan d'ouverture réalisé selon les normes comptables françaises, approuvés lors de la première (1^{ère}) résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2020, font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 sont inclus dans le rapport financier annuel 2019 disponible sur le site Internet de la société (www.visiomed.fr).

En application des dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce, nous sommes tenus de vous convoquer en assemblée générale extraordinaire, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître la perte de la moitié du capital social, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

La dissolution anticipée de notre société n'étant pas envisageable, nous vous proposons de prononcer la continuation de la Société et l'ouverture, en conséquence, d'un délai de deux ans pour reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 2 du code de commerce.

Nous vous rappelons que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 2 du code de commerce, à l'issue de ce délai de deux ans, la Société sera tenue de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves si les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Pouvoirs (*Résolution 2*)

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale en vue de l'accomplissement des formalités légales.

**III - TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Première résolution (*Examen de la situation de la Société et décision à prendre par application de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce quant à sa dissolution anticipée*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration,

prend acte que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, intégrant le bilan d'ouverture réalisé selon les normes comptables françaises, approuvés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 juin 2020, dans sa première (1^{ère}) résolution, font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 1 du Code de commerce, la continuation de la Société,

constate qu'en vertu des dispositions de l'article L. 225-248 alinéa 2 du Code de commerce, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant l'exercice en cours, de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Deuxième résolution (*Pouvoirs*)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

IV - EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE

Nous vous rappelons que le conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 mars 2020, a arrêté définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

L'activité de la Société au cours de cet exercice est décrite dans le rapport de gestion 2019 inclus dans le rapport financier annuel 2019 qui est disponible sur le site Internet de la société (www.visiomed.fr).

Vous trouverez ci-dessous une description des principaux événements survenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Faits marquants 2019

Après un 1^{er} semestre marqué par une accélération des investissements mais aussi des pertes, l'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 28 juin 2019 a décidé de mettre en place une nouvelle gouvernance pour redresser le Groupe et l'accompagner dans la voie de la croissance. Cette dernière a eu pour mission de définir une nouvelle feuille de route stratégique réaliste qui a été dévoilée le 30 octobre dernier.

Cette nouvelle feuille de route s'est traduite dans les semaines qui ont suivi par plusieurs réalisations stratégiques majeures :

- Concentration de l'entreprise sur le segment de la santé connectée, activité où le savoir-faire de VISIOMED GROUP, notamment autour de la téléconsultation, offre le plus fort potentiel de développement ;
- Cession des activités en santé familiale, en décembre 2019, et dermocosmétique, en février 2020, contribuant à réduire la dette nette du groupe et à recentrer les ressources de la société sur le développement de la santé connectée ;
- Mise en œuvre de nouvelles sources de financement pour répondre aux besoins immédiat et moyen terme de la société tout en veillant à préserver au mieux les intérêts des actionnaires.

Résultats 2019

Les résultats de l'exercice 2019 reflètent essentiellement l'impact des mesures prises par l'ancienne direction générale qui, jusqu'en juin 2019, s'était engagée dans un plan d'investissements massifs mettant en péril la santé financière du Groupe.

Au titre de l'exercice 2019, Visiomed Group a réalisé un chiffre d'affaires de 10,2 millions d'euros, contre 8,7 millions d'euros en 2018. Le segment de la santé connectée a généré 1,1 million d'euros de revenus sur l'exercice, soit une multiplication par près de 3 par rapport au niveau de 2018 (0,4 million d'euros) malgré l'arrêt de certaines activités jugées non stratégiques et les changements de stratégie commerciale.

L'Excédent Brut d'Exploitation est stable, à -17,3 millions d'euros, grâce aux premiers effets des mesures de réduction des coûts mises en œuvre par la nouvelle direction qui se sont traduites par une réduction des dépenses d'exploitation de 2,6 millions d'euros sur le deuxième semestre 2019 comparé au premier semestre 2019.

En revanche, le résultat d'exploitation est lourdement affecté par d'importantes provisions enregistrées pour couvrir des risques identifiés par la nouvelle direction au cours des derniers mois (essentiellement des litiges en cours) pour 2,5 millions d'euros. Le montant total des dotations aux amortissements et provisions est ainsi passé en un an de 1,2 million d'euros à 4,5 millions d'euros. Il en ressort un résultat d'exploitation de -21,8 millions d'euros.

Le résultat net, intégrant 3,8 millions d'euros de charges exceptionnelles additionnelles (contentieux avec l'ancienne Direction et protocole de résiliation du contrat de financement dilutif par OCABSA), s'élève à -24,4 millions d'euros.

Situation financière

La stratégie de croissance mise en œuvre par l'ancienne direction a été très consommatrice en trésorerie et a généré un besoin de financement (flux généré par l'activité) de 22,7 millions d'euros entraînant la mise en œuvre d'outils de financement fortement dilutifs (OCABSA) stoppés par la nouvelle direction Générale dès sa prise de fonction. La société a ensuite eu recours à des financements plus conventionnels, via une augmentation de capital de 1,5 million d'euros et une émission obligataire de 3,0 millions d'euros.

Grâce au produit de la cession partielle des activités en santé familiale, Visiomed Group affichait, au 31 décembre 2019, une trésorerie brute de 6,9 millions d'euros (contre seulement 0,6 million d'euros au 31 décembre 2018) et 3,0 millions d'euros de dettes financières constituée de l'emprunt obligataire. Compte-tenu des pertes accumulées, la société affichait à fin 2019 des fonds propres négatifs à hauteur de -5,1 millions d'euros.

Les porteurs d'obligations ont demandé la conversion de leur créance, ce qui permettra d'annuler intégralement la dette financière et de reconstituer l'essentiel des fonds propres. Cette opération se traduit par la création de 7 708 357 actions nouvelles.

Pour poursuivre sereinement l'exécution de sa feuille de route, la société a mis en place un plan d'actions reposant notamment sur des financements externes à compter de 2020.

Pour information, nous vous rappelons que les communiqués de presse publiés par la Société sont disponibles sur son site Internet (www.visiomed.fr).

**V – RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (EN EUROS)**

	2015	2016	2017	2018	2019
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en €)	14 481 207	6 782 315	14 211 911	7 105 639	11 492 061
Nombre d'actions	9 654 138	13 564 631	28 423 821	71 056 387	574 603 032
OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE (EN €)					
Chiffres d'affaires hors taxes	10 890 771	9 490 757	10 457 844	8 738 351	10 236 825
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-6 885 729	-12 870 697	-13 649 866	-19 109 600	-21 898 258
Impôts sur les bénéfices	88 875	444 069	506 593	340 652	-125 904
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-7 282 018	-13 412 209	-13 154 419	-19 787 239	-24 375 006
RESULTAT PAR ACTION (EN €)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	-0,71	-0,95	-0,48	-0,27	-0,04
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-0,75	-0,99	-0,46	-0,28	-0,04
Dividende net attribué à chaque action	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	97	94	123	125	59
Montant de la masse salariale de l'exercice (en €)	3 521 047	4 245 901	5 400 335	6 993 218	6 573 629
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 291 720	1 538 637	1 893 039	2 597 538	2 502 410

VI - INFORMATIONS RELATIVES AU VOTE ET A LA PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Mode de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu l'article de L. 225-106-1 du Code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par voie postale ou par voie électronique pourront être prises en compte selon les délais légaux. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique ct-mandataires-assemblees@caceis.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Conformément à l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à CACEIS Corporate Trust par courrier électronique à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@caceis.com au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration sur simple demande adressée par lettre simple à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à CACEIS Corporate Trust, service assemblées Générale, 14 rue rouget de Lisle, 92130 Issy-Les-Moulineaux trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance prévus à l'article 7 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020.

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 autorisant la tenue de l'assemblée générale hors la présence de ses actionnaires ou des autres personnes ayant le droit d'y assister, aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient la demande et le formulaire unique de vote à distance ou par procuration doit être retourné à CACEIS Corporate Trust, exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au président de l'assemblée générale.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit **le mardi 13 octobre 2020** à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « **J-2** ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte des titres à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée (CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Divers

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration.

ANNEXE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

**Assemblée générale extraordinaire
du jeudi 15 octobre 2020 à 14h00
à huis clos**

Siège social : TOUR PB5 1 Avenue du Général de Gaulle, 92800 Puteaux LA DEFENSE

Je soussigné(e) :

NOM : _____

Prénom usuel : _____

Domicile : _____

Propriétaire de _____ actions nominatives

et de _____ actions au porteur,

de la société Visiomed Group

reconnais avoir reçu les documents afférents à l'assemblée générale extraordinaire précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, et

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 15 octobre 2020 tels qu'ils sont visés par l'article R.225-83 du Code de commerce (*).

Fait à _____, le _____ 2020

Signature :

() Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande.*